LA PAUSE ACTU SOCIAL



Actualités sociales

Tout ce qui change au ler janvier 2025



SMIC & minimum garanti

Le SMIC et le minimum garanti ne font l'objet d'aucune revalorisation au 1^{er} janvier. Ces montants ont déjà été revalorisés

de 2% le 1^{er} novembre 2024.

Au 1^{er} janvier 2025

<u>Le SMIC s'élève à 1 801,83€ brut mensuel</u>

(11,88€ brut par heure) pour un contrat de 35h

<u>Le minimum garanti s'élève à 4,22€</u>

en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Revalorisation du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

Le plafond de la Sécurité sociale est un barème de référence pour déterminer le montant maximal de certaines prestations sociales.

Ce plafond est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution du SMIC.

Le PASS affiche les valeurs suivantes pour l'année 2025 :

Valeur annuelle	47 100 €
Valeur mensuelle	3 925 €
Valeur journalière	216 €
Valeur horaire	29 €

Utilisation des titres restaurant



Le 14 janvier 2025, le Parlement a adopté une loi prolongeant l'utilisation des titres-restaurant pour l'achat de produits alimentaires non directement consommables jusqu'au 31 décembre 2026.

POUR RAPPEL

Pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales et de CSG-CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit :

- Représenter entre 50% et 60% de la valeur du titre.
- Ne pas dépasser **7,26 € à partir du 1**er **janvier 2025**.

Ainsi, la valeur totale du titre-restaurant doit être entre 11,97 € et 14,36 € pour respecter ces critères.

Taux de cotisation AT/MP



La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 n'ayant pas pu être adoptée, les taux de cotisation AT/MP valables en 2024 resteront en vigueur jusqu'à la publication des nouveaux taux.



Prime de Partage de la Valeur (PPV)

Le régime fiscal et social de la Prime de Partage de la Valeur (PPV) reste inchangé en 2025.

Les exonérations sociales et fiscales liées à cette prime seront applicables jusqu'au 31 décembre 2026.

Effectifs	Entreprises < 50 salariés	Entreprises < 50 salariés	Entreprises > 50 salariés
Rémunération	Salarié dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC	Salarié dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC	Quelle que soit la rémunération du salarié
Cotisations sociales	Exonéré	Exonéré	Exonéré
CSG / CRDS	Exonéré	Assujetti	Assujetti
Impôt sur le revenu	Exonéré	Assujetti	Assujetti
Forfait social	Pas d'application	Pas d'application	Assujetti si entreprise de plus de 250 salariés

Gratification minimale des stagiaires



Toute entreprise accueillant *un stagiaire* pour un stage de *plus de 2 mois consécutifs* (ou de plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire) doit lui verser *une gratification mensuelle*.

Le montant de cette gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ce plafond étant de 29,00€, la gratification minimale est donc fixée à

4,35€ par heure de stage en 2025.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur *les actualités* sociales de 2025 ?

Découvrez notre article sur :

implid.com

